

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024		<u>SEANCE DU 07.12.2023</u>
Date de convocation : 01.12.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. C. GROSGURIN. JF. JOLY. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 01.12.2023	Présents : 6 Votants : 8	<u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
N° Délibération 01247.2023.12.083	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE - Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, le maire peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- Mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	65 000	16 250
21 Immobilisations corporelles	382 096	95 524
Total des dépenses d'équipement	447 096	111 774



Le budget primitif 2024 devant être voté en mars 2024 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le maire :

- A engager, liquider et mandater en investissement, avant ce vote, dans les limites exposées supra,
- A signer tout document relatif aux autorisations précitées

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 8 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2023.12.083

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET



OBJET : GESTION FINANCIERE - Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions énoncées à l'article 170 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 15 janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est autorisé, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les crédits de dépenses et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, le maire peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses affectées au rattachement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1) et dépenses engagées mais non mandatées en N-1 ;
- Mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au rattachement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont récapitulées comme suit :

Libellé - Article	Credits ouverts - Article (BP + DM) - Mont. au vote du BP	Mont. au vote du BP
0 Immobilisations incorporelles	000	000
1 Immobilisations corporelles	497 086	98 524
Total des dépenses d'équipement	497 086	98 524